

Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2021

L' an 2021 et le 27 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de
PASSCHIER Nicolas Maire

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, MATTHIJSSE Caroline, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAILLAUD Vincent, CAVALIER Lucien, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles, TRIPOTEAUD Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEVOIR Christian à M. CAVALIER Lucien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/09/2021

Date d'affichage : 21/09/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne le : 28/09/2021 et publication ou notification du : 28/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. RABILLÉ Charles

2021-09-01 Création d'un centre municipal de santé

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Cyr en Talmondais souhaite voir s'établir un médecin généraliste sur sa commune.

Sur notre territoire, la population est inquiète de voir ses médecins généralistes partir à la retraite sans être remplacés et il est de plus en plus difficile de trouver un médecin généraliste qui accepte de nouveaux patients.

Le droit à la santé est une aspiration fondamentale. Afin de défendre le droit à l'accès aux soins et pour répondre aux attentes légitimes de sa population, la commune de Saint Cyr en Talmondais considère qu'il est de sa responsabilité d'apporter une solution pérenne à ce phénomène qui s'accroît avec le temps.

Dans un premier temps, les élus ont tenté de faire venir sur la commune des médecins généralistes libéraux sans succès.

Plusieurs communes vendéennes se sont tournées vers le salariat de médecins généralistes (ou spécialistes) en créant des centres de santé municipaux. Cette formule s'avère beaucoup plus attrayante pour les médecins.

Sur la base de ce constat et après avoir examiné les expériences menées sur d'autres communes, le projet de création d'un centre municipal de santé s'est imposé comme la solution la plus adaptée. Les contacts pris avec l'Agence Régionale de la Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, notamment, ont pu conforter ce choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le choix de la création d'un centre municipal de santé pour répondre aux attentes de la population face à une offre de soins en médecine générale de plus en plus insuffisante ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'élaboration de ce dossier pour obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture d'un centre municipal de santé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-09-02 Création de deux postes de médecins territoriaux à temps complet

Considérant la création d'un centre municipal de santé, Monsieur le Maire propose la création de deux postes de médecin territorial, grade praticien hospitalier, à temps complet.

A défaut de pouvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient.

Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des praticiens hospitaliers.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelables par décision expresse.

Le conseil est informé que ces recrutements seront en mesure d'être couverts par les prévisions budgétaires 2022 approuvées par l'assemblée et votées par chapitres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer deux postes à temps complet de médecin hors classe pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-09-03 Création d'un poste de secrétaire médical / coordinateur de santé

Dans le cadre de la création du centre de santé, il convient de créer un emploi de secrétaire médical / coordinateur de santé à temps non complet soit 28 heures à compter du 1er janvier 2022.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de secrétaire médical / coordinateur de santé, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emploi des adjoints administratifs, soit du cadre d'emploi des rédacteurs dans la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat médical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer l'emploi de secrétaire médical / coordinateur de santé, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emploi des adjoints administratifs, soit du cadre d'emploi des rédacteurs, dans la filière administrative.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-09-04 Achat matériels et logiciels pour le centre municipal de santé

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper le futur centre municipal de santé notamment en meubles, en matériel médical et en matériel informatique.

Concernant le matériel informatique, Monsieur le maire explique qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 15 000 € + 1 000€ par licence et par médecin.

Des devis sont en cours auprès de différents fournisseurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de devis pour l'acquisition :

- de mobilier et matériel médical dans la limite de 5 000 € HT
- de matériel informatique dans la limite de 15 000 €
- dit que les montants nécessaires seront inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-09-05 Assurance des risques statutaires : Contrat groupe proposé par le centre de gestion

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

~~Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire-~~

- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

~~couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)~~

- couverture de **la totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'éleve à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-09-06 Contrat location du photocopieur pour la mairie

Le contrat de location du photocopieur arrivera à échéance le 31 mars 2022.

Des devis ont été demandés et les offres reçues sont les suivantes :

	SFERE			C'PRO		
COPIEUR	TRIUMP ADLER 2507ci 25 ppm scan Rv 100 OPM -OPTION DUAL SCAN DD 320 GO mémoire 4GO RAM			KYOCERA TASKalfa 2554ci 25 ppm scan RV monopassage 200 ipm DD 320 GO mémoire 4GO RAM		
LOCATION au trim	190,00 €			130,00 €		
option	16,00 €			0,00 €		
Total	206,00 €	1	206,00 €	130,00 €	1	130,00 €
Forfait copie	coût unitaire	nb copies		coût unitaire	nb copies	
N&B	0,0035	3000	10,50 €	0,0035	3000	10,50 €
couleurs	0,035	2600	91,00 €	0,035	2600	91,00 €
livraison	200	1	200,00 €	0	1	0,00 €
Coût au trimestre			357,50 €			231,50 €
total annuel			1 430,00 €			926,00 €

Les devis sont établis pour une location d'une durée de 21 trimestres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le remplacement du photocopieur de la mairie ;
- de retenir la proposition de C'PRO détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec C'Pro.

Le contrat sera valable à compter du 1er avril 2022, la livraison du nouveau matériel sera anticipée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Location de tivolis : fixation des tarifs : le conseil municipal décide de reporter la décision afin d'avoir plus d'informations sur les tarifs pratiqués par les collectivités voisines.
- Cimetière : autorisation accordée de mettre une urne scellée sur un pierre tombale à condition de respecter les articles L. 2223-19 et L.2223-23 du CGT : le scellement ne peut être effectivement réalisé que par un opérateur funéraire habilité.
- Associations locales : les 2 associations d'animation de Saint Cyr en Talmondais vont être dissoutes prochainement. Une réunion publique est à prévoir afin de faire un appel à candidatures pour la création d'un comité des fêtes.
- Contrat PEC : l'agent technique recruté débutera son contrat le 4 octobre 2021.
- Participation fonctionnement école Angles : suite à un échange en mairie d'Angles, Mme MASSON explique les propositions faites et propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour décision.
- Voitures ventouses : les 2 véhicules ont été retirés par les propriétaires.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 28/09/2021
Le Maire
Nicolas PASSCHIER

